

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TRENTE ET UN MARS A 18 H 30

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
25 03 2022

DATE D'AFFICHAGE :  
25 03 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32  
PRESENTS 20  
VOTANTS 29

MODIFICATION N°1 DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE  
BERNIERES-SUR-MER

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Léo Ferré à Douvres-la-Délivrande en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, 1<sup>ère</sup> vice-présidente de Cœur de Nacre, en l'absence de M. Thierry LEFORT.

### Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, DEULEY Fabienne, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à ROOS Isabelle), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), MM. DUPONT-FEDERICI Thomas (pouvoir à DELAHAYE Nicolas), LENEZ Alain (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), LEFORT Thierry (pouvoir à DUNY Muriel), DUBOIS Patrick (pouvoir à VIVIEN Danièle), GUINGOUAIN Jean-Luc (pouvoir à MACKOWIAK Elise), DUBUISSON Bernard (pouvoir à MACKOWIAK Elise), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole).

### Absents et non représentés :

Mme SIMON Cindy  
MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* ----- \*

Madame la Vice-Présidente, Anne-Marie PHILIPPEAUX expose la nécessité de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernières-sur-mer. Cette procédure doit être conduite par la Communauté de Communes Cœur de Nacre compétente en matière « *d'étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, de carte communale* ».

Le projet de modification n°1 du PLU de Bernières sur mer a pour objet :

- l'homogénéisation des règles de stationnement qui, à ce jour, sont spécifiques à chaque zone, en s'inspirant pour ce faire des dispositions de la zone UC,
- le prolongement de la protection d'un mur en pierre en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- le déplacement d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un cimetière,
- la création d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un parc urbain paysager,
- la suppression, puis la relocalisation, d'un talus mal positionné sur le règlement graphique,

- la modification des deux OAP créées à l'occasion de la révision générale du PLU de 2019

Au vu des modifications et ajustements projetés, la procédure de modification aujourd'hui envisagée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire modification soumise à enquête publique.

La procédure de modification peut être mise en œuvre lorsque :

- il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC),
- il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-36, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE,  
A l'unanimité,**

**D'ENGAGER** une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-mer ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget;

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le Président,  
M. Thierry LEFORT

